



Le Président

**DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE ET DE
REPRESENTATION EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL**

Monsieur Philippe RENAUDI en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Provence- Alpes-Côte d'Azur.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme des réseaux consulaires et ses décrets d'application ;

Vu la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte autorisant les CCI à recruter des personnels de droit privé ;

Vu le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie, et en particulier le chapitre VI relatif aux cessations de fonction et aux sanctions ;

Vu les dispositions du Code du Travail relatives aux sanctions disciplinaires et aux cessations de fonctions ;

Vu l'article R.711-68 3° et 4° du Code de Commerce prévoyant la possibilité pour le Président de déléguer sa signature au Directeur Général et de se faire représenter par le Directeur Général ;

Vu l'article 41 du Règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur qui fixe les conditions dans lesquelles le Président peut déléguer sa signature ;

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation efficace de la CCI et de permettre une mise en œuvre rapide des procédures statutaires notamment en matière de cessation de fonction ou de sanction ;

Le Président

DECIDE

Article 1. De déléguer sans possibilité de subdélégation, à **Monsieur Eric FERRIERES**, Directeur Général de la CCI Provence Alpes Côte d'Azur à l'effet de signer et de le représenter en matière de gestion du personnel du réseau des CCI Provence Alpes Côte d'Azur, à l'exclusion de toute décision le concernant :

- Toute décision, contrat de travail, avenant ou courrier, relatifs au personnel de droit privé et aux agents publics de la CCI Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans la limite des effectifs annuels autorisés et budgétés ;
- Les actes de procédures du chapitre VI du Statut des Chambres de Commerce et d'Industrie intitulé « de la cessation des fonctions et des sanctions » (convocation à l'entretien préalable, tenue des entretiens, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien, notification de poursuite de procédure de sanction, de licenciement, de révocation ...) pour les agents publics de la CCI Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les actes et décisions de procédure de droit privé relatifs aux sanctions et ruptures du contrat (convention, tenue des entretiens, notification de sanctions, licenciement...) pour les salariés de droit privé la CCI Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Les actes de procédure relatifs aux licenciements/révocation et interruptions de CDD, CCART et ruptures conventionnelles des agents publics et des personnels privés (convocation à l'entretien préalable, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien, notification de poursuite de procédure de licenciement, de révocation ...) de la CCI Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Les décisions ou avenants mentionnant des primes, augmentations, des personnels de droit privé et agents publics du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- La signature des virements de salaire des personnels publics et privés du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du paiement des charges sociales qui en découlent.

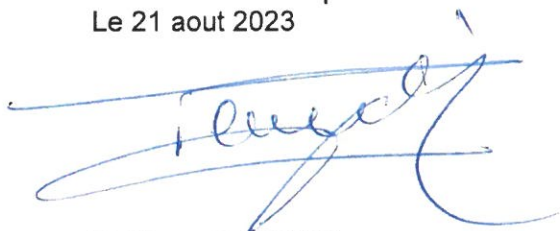
Article 2. La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet après information aux membres de l'Assemblée Générale et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le déléguant que le déléataire.

Article 3. La présente décision sera portée à la connaissance du personnel par sa publication.

Article 4. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires à Marseille

Le 21 août 2023



Philippe RENAUDI

Le Directeur Général de la CCI Provence-Alpes-Côte-d'Azur, **Monsieur Eric FERRIERES**, déclare avoir reçu, pris connaissance et accepter la présente décision de délégation de signature.

Date et signature

Le 21 août 2023

